

**REGLEMENT DU SECOND CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LE RECRUTEMENT DE
PROFESSEURS DES UNIVERSITES EN DROIT PUBLIC**

Concours ouvert par arrêté du 9 mars 2011
publié au JORF du 26 mars 2011

ARTICLE 1. – A une date et aux adresses qui leur seront indiquées par les services du ministère, les candidats sont tenus de faire parvenir directement aux membres du jury chargés de présenter un rapport sur leurs travaux et activités un exemplaire des quatre travaux de recherche (ouvrages ou articles) choisis dans la liste des dix travaux de leur choix, prévue à l'article 4 (g) de l'arrêté du 9 mars 2011. Ces travaux, ouvrages et articles ne seront pas restitués aux candidats.

ARTICLE 2. – Les épreuves se dérouleront dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) au Centre Assas, 92 rue d'Assas 75006 Paris. Le lieu précis de chacune des épreuves sera porté à la connaissance des candidats par les moyens appropriés dès que possible et au moins une semaine à l'avance.

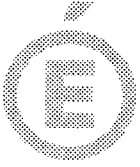
ARTICLE 3. – Le calendrier des épreuves et l'ordre de passage des candidats seront affichés sur le site internet du ministère : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, rubrique « Ressources humaines »/ « Personnels enseignants du supérieur et chercheurs »/ « Les enseignants-chercheurs »/ « les concours nationaux d'agrégation ».

Cet affichage sur le site vaut convocation.

Les dates et heures auxquelles les candidats devront subir les épreuves sont fixées par le président du jury.

L'ordre de passage des candidats est alphabétique à partir de la lettre tirée au sort lors de la réunion d'information avec les candidats. Pour les femmes mariées, il est tenu compte du nom de jeune fille. Il n'est pas tenu compte de la particule. Toutefois, pour la seconde épreuve, un espacement de date entre candidats ayant choisi des spécialités très proches est envisageable.

Les candidats sont tenus de respecter les dates d'épreuves qui les concernent, sauf aménagements exceptionnels sur décision du président du jury.



ARTICLE 4. – La première épreuve consiste en une appréciation par le jury des travaux et activités des candidats.

La discussion débute par une présentation d'une durée maximale de quinze minutes par le candidat de l'ensemble de son activité d'enseignement et de recherche, et en particulier des quatre travaux qu'il a retenus comme les plus importants et significatifs, ainsi que de l'orientation générale de ses enseignements.

Elle se prolonge par des échanges avec le jury, et notamment avec les rapporteurs portant principalement mais non exclusivement sur les quatre travaux qui ont été choisis et remis par le candidat aux rapporteurs.

La durée totale de l'épreuve est, pour chacun des candidats, d'une heure.

ARTICLE 5. – La seconde épreuve consiste dans la présentation par le candidat de l'introduction à un séminaire de 3^{ème} cycle. Le thème de cette présentation, proposé par le jury par tirage au sort, relève d'un des enseignements de premier ou de second cycle que le candidat a choisi parmi ceux qu'il a assurés.

Elle est préparée pendant quatre heures en loge avec une documentation mise à la disposition du candidat. L'accès aux sources électroniques n'est autorisé qu'à partir des postes mis à la disposition des candidats dans la loge.

Cette présentation, d'une durée maximale de vingt minutes, est suivie d'une discussion de trente minutes avec le jury.

ARTICLE 6. – Après la proclamation des résultats, les candidats qui le souhaitent sont reçus, sur demande écrite auprès du président, par des membres du jury ; leurs rapports leur sont communiqués lors de cet entretien.

ARTICLE 7. – Le présent règlement sera publié sur le site du ministère : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, rubrique « Ressources humaines »/ « Personnels enseignants du supérieur et chercheurs »/ « Les enseignants-chercheurs »/ « les concours nationaux d'agrégation ».

Fait à Paris le 16 juin 2011

Pour le jury, le président,
Professeure Geneviève Bastid Burdeau